

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 novembre 2011

Le conseil de la Communauté de Communes du Naucellois s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Anne BLANC Présidente.

Etaient présents : BLANC Anne, ALBERT Eliane, ALBINET Hervé, ALLEGUEDE Jean-Marie, BERTIN Lucien, BESSIERE Roland, BIARGUES Lucien, BORIES Jacqueline, BOU Patrice, BOUSQUET Sylvain, BOUSQUIE Christian, BRUGIER Patrick, CAZALS Claude, CLUZEL Pierre, COUDERC Isabelle, ENJALBERT Guy, GINESTET Béatrix, JULIA Jean-Louis, LACOMBE Danielle, LACOMBE Jean, MALGOUYRES Jean, MALIE Ginette, MARRE Nicolas, MARTY Josiane, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET Alain, MOUYSSSET Joël, NEUMANN Thierry, SUDRES Christian, VERDEIL Marcel, VERNHES Nadine

Excusé(e)s : BARRES Eric, DOUZIECH Olivier

M. MARRE Nicolas est nommé secrétaire de la séance

Ordre du jour :

- *Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 12 juillet 2011 et de la réunion du bureau du 13 septembre 2011 ;*
- *Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID);*
- *Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012;*
- *Décisions Modificatrices;*
- *Délégation de signature à Madame la Présidente pour les Marchés Public de moins de 20 000 €;*
- *Motion pour le maintien de la cotisation CNFPT à un taux de 1%;*
- *Questions diverses.*

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2011

Délibération n° 20111129-01

2 - Validation d'une Zone de Développement Eolien sur la Commune de Naucelle

Madame la présidente expose :

- que la Communauté de Communes du Naucellois et 7 communes du Baraquevillois (Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombies, Gramond, Pradinas, Sauveterre de Rouergue) sont en cours de réalisation d'une étude pour l'élaboration de Zones de Développement Eolien (Z.D.E.);
- les étapes du déroulement de cette étude, réalisée par le bureau d'étude Encis Wind (comité de pilotages, réunions publiques et avec les riverains du projet);
- qu'après avoir identifié plusieurs secteurs favorables, et au regard des différentes contraintes, une seule zone a été identifiée comme potentiellement possible pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CCN. Cette zone se situe sur la commune de Naucelle au lieu dit "la Souque Rouge" (et qui touche partiellement les communes de Cabanés et Tauriac de Naucelle) et dont Madame la Présidente présente la carte aux conseillers. Elle précise aussi qu'une zone a également été identifiée sur la commune de Sauveterre de Rouergue.
- que la hauteur maximum qui sera autorisée pour les mats (hauteur de nacelle) des éoliennes sera de 90 m;
- que la puissance issue de l'implantation et l'exploitation de 5 à 6 éoliennes sera de 5 MW au minima et de 18 MW (6 éoliennes X 3 MW) au maxima;
- qu'un mat de mesure des vents sera implanté pendant 1 an pour connaître la réalité des rendements du site;
- qu'une étude acoustique a été également réalisée. Les nuisances sonores tolérées ne devant pas dépasser 3db supplémentaires la nuit et 5db supplémentaires le jour par rapport aux bruits environnementaux enregistrés avant implantation d'éoliennes.
- que la commune de Naucelle a délibéré favorablement pour cette zone d'étude sur son territoire lors de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2011;
- que concernant la zone du Naucellois, si le projet de zone est validé aujourd'hui par le Conseil communautaire, les 3 communes sur lesquelles la zone d'étude est définie, devront également délibérer. Ensuite, le dossier pourra être présenté à la MISAP (Mission Inter-Services Aménagement et Paysages) qui rendra un premier avis avant dépôt auprès de Madame la Préfète qui rendra alors son avis pour validation ou non du projet;

Pierre Cluzel expose que plusieurs personnes auraient préféré que le développeur soit un opérateur public, et que les profits générés par les éoliennes reviennent au secteur public.

Anne Blanc répond qu'il n'est pas exclu que le développeur cède 1 ou 2 éolienne(s) à des investisseurs locaux;

Béatrix Ginestet rappelle que dans les premières rencontres le développeur ne souhaitait pas de cette formule;

Anne Blanc précise ensuite que ce n'est pas parce qu'il y a validation de la ZDE qu'il y aura forcément implantation des éoliennes. En effet, le Conseil Municipal de Naucelle mettra des conditions à ces implantations et si elles ne sont pas respectées par le développeur, l'avis sur le Permis de Construire sera négatif et la Préfecture qui délivre les permis suit en règle générale les avis des communes.

Elle précise également que concernant les ressources financières potentiellement attendues, elles sont de 2 ordre : IFER et CFE et seraient d'environ 80 000 € par an, plus une enveloppe de départ attribuée par le développeur d'environ 200 000 € pour la commune d'implantation.

Jean Lacombe demande quels sont les délais de recours contre la décision de la Préfecture, réponse est faite du délai de recours normal à l'encontre des actes administratifs;

Béatrix Ginestet demande pourquoi seul le site de la Souque rouge a été retenu;

Pierre Cluzel rappelle que suite à l'étude de l'ensemble des contraintes (techniques, paysagères, ...) appliquées à l'implantation des éoliennes, seul le site retenu est envisageable;

Suite aux discussions, Madame la Présidente demande à l'ensemble des conseillers présents de procéder au vote sur la question : "êtes vous d'accord pour valider la Zone de Développement Eolienne définie sur la communauté de communes du Naucellois" présentée sur la carte.

Sur demande de certains membres du conseil, le vote s'effectuera à bulletin secret.

Après le vote, le projet d'étude de la Zone de Développement Eolien définie sur la communauté de communes du Naucellois est accepté avec : 28 voix Pour – 2 voix Contre et 1 abstention.

Délibération n° 2011129-02

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame la Présidente rappelle :

- que la Communauté de Communes du Naucellois, par délibération en date du 06 mai 2009, avait adhéré au contrat groupe « Risques Statutaires » conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et GRAS SAVOYE/AXA à compter du 1er janvier 2010, pour une durée de 4 ans.

Madame la Présidente informe :

- que par courrier en date du 17 octobre 2011, le Président du Centre de Gestion a informé la collectivité que l'assureur du contrat groupe a révisé le taux de cotisation pour les agents CNRACL portant celui-ci à 4.71 % à compter du 1er janvier 2012 (contre 4.10% précédemment).
- que l'assureur prend ainsi en compte l'aggravation de la sinistralité mais décide de ne pas intégrer les conséquences de la Réforme des Retraites du 10 novembre 2010 (allongement de la durée de cotisations).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : de maintenir son adhésion au contrat groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et accepte la nouvelle tarification prenant effet à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 2 ans.

Agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à 4.71 %

Le taux des agents IRCANTEC reste sans changement.

- Article 2 : de donner délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

- Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents et actes administratifs et comptables afférents à cette décision.

Délibération n° 2011129-03

OBJET : Convention avec Eco TLC, éco organisme en charge du recyclage des textiles

Madame la Présidente expose que l'éco organisme Eco TLC, agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009, a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles

d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Ainsi, Madame la Présidente propose de passer une convention avec Eco TLC qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- La Collectivité doit s'équiper de bornes de collectes (1 pour 2000 hab);
- la collectivité doit communiquer sur cette collecte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'organisme Eco TLC ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Délibération n° 2011129-04

OBJET : Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnité à Madame LEIB Maryline.

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (30 voix pour 1 voix contre) :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Madame LEIB Maryline, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEIB Maryline, receveur municipal à compter du 1er juillet 2011 et ceci jusqu'à nouvelle décision du Conseil Communautaire.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Délibération n° 2011129-05

OBJET : Création de postes dans le cadre d'avancements de grades

Madame la Présidente expose que suite à l'avis favorable de la CAP en date du 06 avril 2011, il y a lieu de créer les postes suivants :

- Rédacteur Principal à temps complet concernant l'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour Mademoiselle SUDRES Isabelle;
- Technicien Principal 1ère Classe à temps complet concernant l'avancement de grade au titre de l'ancienneté pour Monsieur MARTINEZ Laurent;
- Adjoint administratif 1ère Classe à 28h par semaine concernant l'avancement de grade au titre de l'obtention de l'examen professionnel pour Madame FRAYSSE Sandrine.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide, de créer les 3 postes ci-avant énoncés,
- décide d'inscrire au Budget Primitif de la CCN les dépenses engendrées par ces postes,
- charge Madame La Présidente d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Décision Modificatrice 2 Budget PRINCIPAL – Exercice 2011

Madame la Présidente expose la décision modificative n° 2 suivante sur le budget primitif CCN de l'exercice 2011 :

| <i>Section</i> | <i>Compte - Opération</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Diminution</i> | <i>Augmentation</i> |
|----------------|---------------------------|--|-------------------|---------------------|
| I D | 020 | Dépenses imprévues | 1 000 € | |
| I D | 2317 – 80 (piscine) | Immobilisation corporelle reçues au titre d'une mise à disposition | | 1 000 € |

Le Conseil Communautaire approuvent les modifications proposées et chargent Madame la Présidente :

- de faire exécuter cette décision,
- de signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Division parcellaire ZA de l'Issart II –îlot A

Madame la Présidente rappelle que la zone artisanale de l'ISSART a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 septembre 1975, permettant la découpe de lots à la demande. Ainsi, cette opération a permis, les premières années (de 1977 à 1981), l'installation du Centre d'exploitation D.D.E. et d'entreprises telles que Naucelle Meubles, Point Vert, Mécanique agricole CADAUMA, Garage automobile, Construction de matériel agricole et d'élevage.

En 2002, une surface invendue importante (44 000m2 environ) persistait alors que la viabilité avait été réalisée en totalité sur l'ensemble de la zone. La CCN ayant procédé à deux détachements depuis moins de 10 ans, dont un pour la réalisation de la déchetterie, a décidé par délibération du 3 juin 2002 de créer un nouveau lotissement sur le solde, avec découpe à la demande.

La zone d'activités « l'Issart II », comportant le lot 1 (6 500 m2) et l'îlot A (24 130 m2), a été autorisée par arrêté municipal du 3 décembre 2002.

En 2004, les lots 2 et 3 ont été créés au détriment de l'îlot A.

En 2005, le lot 4 a été créé au détriment de l'îlot A.

En janvier 2008, les lots 5 et 6 ont été créés au détriment de l'îlot A.

En juin 2009, les lots 7, 8 et 9 ont été créés en remplacement de l'îlot A.

En juin 2010, afin de permettre à la CC du Naucellois de construire un local technique, il a été procédé à un nouvel agencement des propriétés des lots n°2 et 3. Cette première modification, autorisée par arrêté municipal du 8 juin 2010 a porté sur :

- la subdivision du lot n°2 aboutissant aux lots n° 10 et 11,
- la subdivision du lot n°3 aboutissant aux lots n°12 et 13,
- la réunion des lots n°11 et 12 aboutissant au lot n°14,
- la réunion des lots n°10 et 13 aboutissant au lot n°15,

A ce jour, un candidat acquéreur sollicite la CCN pour acheter une partie du lot n°8.

Il y a donc lieu de procéder à une deuxième modification visant à subdiviser le lot n°8 et créer les lots n°16, 17 et 18.

Les superficies sont réparties comme suit : Lot 16 : 935 m2 Lot 17 : 1 304 m2 Lot 18 : 1 107 m2

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent les nouveaux découpages ci-avant exposés,
- chargent Madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Vente de terrain à la ZA de l'Issart lot 17 îlot A – SCI COJELOC

Madame la Présidente rappelle au Conseil le souhait de La SCI COGELOC (M. et Mme GOEZ) de Mirandol Bourgnounac (81), d'acquérir un terrain de située sur la zone artisanale l'Issart II, îlot A afin d'y construire un bâtiment professionnel.

Ainsi, Madame la Présidente expose que suite au découpage de cet îlot, le lot 17 d'une contenance de 1 304 m² serait disponible pour cette installation.

Les membres du conseil, vu l'avis des domaines en date du 05 septembre 2011, à l'unanimité décident de :

- Vendre à la SCI COGELOC le lot 17 de l'îlot A ZA de l'Issart d'une contenance de 1 304 m² pour un montant de 1.52 € HT le m² (prix de vente fixé par délibération du 12 juillet 2011) soit 1 982.08 € (mille neuf cent quatre vingt deux €uros et huit centimes).
- charger Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette transaction.

Délibération n° 20111129-09

OBJET : Avenant aux travaux de Frons T2 - lot 2 : Démolition Gros Œuvre

Madame la présidente expose l'avancement des travaux d'aménagement de Frons Tranche 2. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n° 2 Démolition Gros Œuvre n'étaient pas prévus au marché initial.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SARL Construction Artisanales Bousquet 14 cité Beau Séjour 12120 Cassagnes Bégonhes

Objet : n° 2 Démolition Gros Œuvre

Aménagement d'un habitat Inter-générationnel de Frons Tranche 2

Montant du Marché : 170 844.05 € HT

Objets de l'avenant :

Modification architecturale de la salle commune et compléments d'ouvrages bétons suite aux exigences du Bureau de Contrôle

Total de l'avenant : 3 033.70 € HT

- portant ainsi le montant total du marché à 173 977.75 € HT
- Equivalent à une augmentation du marché de : + 1.78%.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20111129-10

OBJET : Avenant aux travaux de Frons T2 - lot 3 charpente métallique

Madame la présidente expose l'avancement des travaux d'aménagement de Frons Tranche 2.

Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n° 3 charpente métallique n'étaient pas prévus au marché initial.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SARL Ginestet Construction Métallique ZA de Mareng 12160 Baraqueville

Objet : n° 3 charpente métallique

Aménagement d'un habitat Inter-générationnel de Frons Tranche 2

Montant du Marché : 72 688.83 € HT

Objets de l'avenant : Adaptation de la réalisation du projet aux exigences thermiques

Total de l'avenant : 2 385.00 € HT

- portant ainsi le montant total du marché à 75 073.83 € HT
- Equivalent à une augmentation du marché de : + 3.28%.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20111129-11

OBJET : Avenant aux travaux de Frons T2 - lot 9 Cloisons sèches

Madame la présidente expose l'avancement des travaux d'aménagement de Frons Tranche 2. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n° 9 Cloisons sèches n'étaient pas prévus au marché initial. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : SARL Loubière 3 route des Landes ZI Cantaranne 12850 ONET LE CHATEAU
Objet : n° 9 Cloisons sèches
Aménagement d'un habitat Inter-générationnel de Frons Tranche 2
Montant initial du Marché : 47 730.34 € HT et Montant suite à l'avenant n° 1 : 49 160.34 € HT
Objets de l'avenant n° 2 : Modification du projet architectural dans la salle commune et exigence d'un pare vapeur.
Total de l'avenant n° 2 : 2 382.79 € HT

- portant ainsi le montant total du marché à 51 543.13 € HT
Equivalent à une augmentation totale du marché (avenant 1 + 2) : + 7.99%

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20111129-12

OBJET : Avenant aux travaux de Frons T2 - n°15 Electricité Chauffage

Madame la présidente expose l'avancement des travaux d'aménagement de Frons Tranche 2. Elle explique ensuite que des travaux au niveau du lot n°15 Electricité Chauffage n'étaient pas prévus au marché initial. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

Titulaire du Marché : Entreprise Bruno Coupiac Beauregard 12120 RULHAC ST CIRQ
Objet : lot n°15 Electricité Chauffage
Aménagement d'un habitat Inter-générationnel de Frons Tranche 2
Montant initial du Marché : 53 045.00 € HT
Objets de l'avenant : Modification du projet suite à demande EDF modification de l'implantation colonne électrique
aDaptations des travaux en plus et moins values sur les prestations de bases du marché.
Total de l'avenant : 703.30 € HT

- portant ainsi le montant total du marché à 53 748.30 € HT
Equivalent à une augmentation totale du marché : + 1.33%

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux supplémentaires,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs à Madame la Présidente en ce qui concerne cette opération.

Délibération n° 20111129-13

OBJET : Garantie d'emprunt à la MFR de Naucelle

Madame la Présidente rend compte de son entretien avec Madame ESPIE, Directrice de la Maison Familiale et Rurale de Naucelle :

Elle rappelle que la MFR de Naucelle à 3 pôles d'activité :

- le pôle Formation qui est en équilibre financier grâce à la mise en place de nouvelles formations;
- le pôle Restauration qui ne connaît pas encore en équilibre financier du fait de sa récente activité;
- le pôle hébergement par la Maison des 100 Vallées.

Sur ce dernier pôle, la MFR a du réaliser des investissements de départ et attendent les versements des subventions de l'état. Ils ont donc un problème de fond de roulement de trésorerie.

A ce sujet, ils ont rencontré l'association Midi-Pyrénées active (émanation de la Région Midi-Pyrénées, la CDC...), la fédération départementale des MFR et le Crédit Agricole, pour mettre en place une intervention financière. Midi-Pyrénées active peut leur apporter un financement sous forme de prêt participatif de 60 000 €, sous conditions suivantes :

- que les réseaux des MFR apportent un financement de 50 000 €;
- que la MFR contracte un emprunt de 90 à 100 000 € (pour lequel la MFR doit obtenir un cautionnement).

Ainsi, Madame La Présidente explique que la MFR sollicite auprès de la CC du Naucellois :

*le cautionnement de cet emprunt à hauteur de 50% du montant total (soit 45 000 à 50 000 € selon le contrat définitif) afin de finaliser leur projet d'intervention financière tel que définit ci-avant.

* un report de un an de leur paiement de loyer concernant la Maison des 100 Vallées.

Josiane MARTY explique que cette année touristique à été mauvaise pour l'ensemble des professionnels du Tourisme en général et que malgré leur montée en charge d'activité, la M100V est impacté par ce phénomène; De plus, cet équipement est indispensable au développement touristique du territoire et mérite le soutien de la CCN.

Jean-Marie ALLEGUEDE répond oui, mais la MFR doit toutefois payer ses loyers

Anne BLANC rappelle qu'il y a une forte mobilisation des acteurs de la MFR pour la réussite de cet hébergement et qu'ils sont soutenus par 2 réseaux : Cap France et Chouette nature

Béatrix Ginestet demande s'ils ont un appui logistique pour leur fonctionnement

Josiane MARTY répond que oui, ils ont connaissance de leurs points faible et les améliorations à apporter à la structure

Joël MOUYSET approuve le soutien que la CCN peut apporter à la MFR sous la forme du cautionnement bancaire mais propose de ne pas reporter le loyer si la MFR obtient les financements prévus.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- décident de soutenir le projet de la MFR, en acceptant que la Communauté de Communes du Naucellois se porte caution pour un montant de 45000 à 50000 € pour la réalisation de l'emprunt qui leur permettra la mise en place d'un financement indispensable à la bonne marche de leur activité
- ne valident pas le report de un an du paiement du loyer,
- chargent Madame la Présidente de la mise en place de cette décision et notamment la signature de tous documents administratifs ou comptables nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2011129-14

OBJET : Acquisition de la licence IV – ferme auberge de Bonnefon

Madame la Présidente rappelle les discussions engagées lors des réunions du bureau du 12 avril et du 07 juin 2011 concernant la possibilité de rachat de la Licence IV en vente suite à la fermeture de la Ferme Auberge de Bonnefon.

Après négociation avec Madame Cluzel, propriétaire de cette licence, le prix de vente a été fixé à 5 000 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent l'achat de la licence IV de Madame Cluzel pour un montant de 5 000 € TTC;
- chargent Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2011129-15

OBJET : Création d'un budget annexe : les Platanes

Afin d'assurer la gestion des services du foyer "les Platanes", Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de créer un budget annexe au budget principal CCN.

Madame la Présidente expose qu'un budget annexe "les Platanes" avait été créé en annexe du budget du CIAS.

Or, constatant l'accroissement de la complexité de gestion de ce budget pour l'année à venir (emploi de 3 agents, augmentation du nombre de services et du nombre de bénéficiaires), et dans un souci d'efficacité de gestion, elle propose que ce budget soit transféré en budget annexe de la CCN.

Elle expose ensuite que cette proposition devra être entérinée par le conseil d'administration du CIAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité des membres :

- Approuvent l'exposé de Madame La Présidente,
- Décident de la mise en place d'un budget annexe « Les Platanes » en norme M22 à compter du 1er janvier 2012 (sous réserve de l'acceptation de ce transfert par le CIAS),
- Charge Madame La Présidente d'élaborer pour l'exercice 2012 un budget primitif équilibré en recettes et dépenses,
- Charge Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20111129-16

OBJET : Création de 3 postes d'agents sociaux à temps non complets

Madame la présidente expose qu'afin d'assurer les services mis en place au foyer "les Platanes" à compter du 1er février 2012, il convient de recruter 3 agents à temps partiel dans le cadre d'emploi des agents sociaux.

Fiche de poste :

3 domaines d'activités principaux :

1 - Accompagnement des résidents

- * passage chez l'ensemble des résidents le matin pour vérifier que chacun aille bien
- * distribution du courrier dans la matinée
- * animations après le repas de midi
- * aide ponctuelles pour les démarches administratives des locataires (paiement des loyers, aide à la compréhension de courriers, déclarations d'impôts...)
- * écoute et accompagnement

2 - Entretien des bâtiments

- * nettoyage, rangement, entretien général des parties communes du foyer des Platanes dans la matinée : (salle commune; cuisine; couloirs; coursives; escaliers...)

3 - Réchauffage, service et rangements des repas

- * réception des repas
- * préparation de la salle à manger pour le repas de midi
- * réchauffage des plats
- * service des repas
- * rangement et nettoyage de la salle à manger, vaisselle et cuisine après les repas

Organisation du travail :

- * Amplitude horaire : 10 heures par jour travaillé (08h30 à 18h30);
- * 2 temps de repos dans la journée (le matin de 11h15 à 11h30 et l'après-midi de 17h15 à 17h30);
- * Repas de midi pris en commun avec les résidents;
- * Les plannings de base sont organisés sur 3 semaines. Ils seront actualisés en fonction des besoins et seront susceptibles d'évoluer au cours de l'année (remplacements des agents en congés, imprévus...).
- * Travail 1 Week-end sur 3 et mise en place à ce titre de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

Congés : 5 fois les obligations hebdomadaires (par année civile),

Pour couvrir l'ensemble des horaires (et remplacement des agents en congés ou en absences) seront créés 3 postes :

- * 2 postes à 29.5h/semaines (soit 1360 h de travail /an)
- * 1 poste à 20.5h/semaines (soit 940 h de travail /an)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide, sous réserve de l'avis du CTP, de créer 3 postes d'agents sociaux à temps non complet : 2 à 29.5 h par semaine et 1 à 20.5 heures par semaines à partir du 1er février 2012 selon les conditions ci-avant énoncées et dans le respect des dispositions des textes règlementaires.
- décide d'inscrire au Budget Primitif du budget annexe "les Platanes" les dépenses engendrées par ces postes,
- charge Madame La Présidente d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération et notamment de procéder aux recrutements.